

# CAHIERS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Revue de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice n°27-28  
Numéro double - 1<sup>er</sup> semestre 2014

## Sécurité 25 ans de réflexion



### International

Le paradoxe sécuritaire vénézuélien  
Paula VASQUEZ LEZAMA,  
David WEINBERGER

### En débat

Un regard belge sur le débat  
sur la criminologie en France  
Marc COOLS

### Le dossier

La gauche, la sécurité et la justice. La création de l'IHESI - Pierre JOXE

L'entrée de l'Union européenne dans les champs de la défense et  
de la sécurité - Bertrand WARUSFEL

Catastrophes et crises écologiques : place et rôle du droit européen  
Christian HUGLO

L'hétérogénéité du concept de sécurité - Adam CRAWFORD



La documentation  
Française

► Editorial - Cyrille Schott

### Dossier

### L'Institut

- La gauche, la sécurité et la justice. La création de l'IHESI  
Pierre JOXE
- Penser la sécurité : l'Institut national des hautes études de la sécurité  
et de la justice - Xavier LEGAY
- L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales,  
10 ans après - Alain BAUER, Christophe SOULLEZ
- L'IERSE - Angélique LAFONT

### Des Cahiers (1990) aux Cahiers (2013). Bonnes feuilles

- Des Cahiers aux Cahiers - Manuel PALACIO
- La sécurité intérieure. Défis et enjeux - Allocution de Pierre JOXE
- Aux origines de l'Institut - Entretien avec Jean-Marc ERBÈS
- Prévention-répression : éloge du pragmatisme - Jacques DONZELOT
- Sur les bandes de jeunes - François DUBET
- La crise comme facteur de changement social? - Entretien  
avec Michel CROZIER
- Secret et indiscretion - Edwy PLENEL
- Le modèle français de police - Dominique MONJARDET
- L'histoire orale : les récits de vie de policiers - Jean-Marc BERLIÈRE
- Vers une redéfinition des rapports police-justice ?  
Le poids de l'histoire - René LÉVY
- 1968 aux origines de la sociologie de la police  
Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE

### Hier et demain. La sécurité en perspectives

- Vingt-cinq ans après. Retours sur la (l'in)sécurité - Manuel PALACIO
- L'hétérogénéité du concept de sécurité : ses implications sur  
les politiques publiques, la justice et la durabilité des pratiques  
Adam CRAWFORD
- Souveraineté nationale, État et Sécurité au XXI<sup>e</sup> siècle. Plaidoyer pour  
une relecture dépassionnée de Walter Lippmann et Friedrich Hayek  
Gérard PARDINI
- Projet sur vingt-cinq ans : une analyse du système de libération  
conditionnelle du Tribunal spécial pour la Sierra Leone  
Róisín MULGREW
- La légitimité de la police : conclusions de l'Enquête Sociale Européenne  
Mike HOUGH, Jonathan JACKSON et Ben BRADFORD
- Les 25 dernières années dans le domaine de la probation. Évolutions  
et nouveaux enjeux - Ioan DURNESCU
- 25 années de juridiction résolutive de problèmes aux États-Unis  
Kevin SMITH
- L'entrée de l'Union européenne dans les champs de la défense et  
de la sécurité - Bertrand WARUSFEL
- Les violences scolaires en France des années 1970 à nos jours.  
De la naissance d'une nouvelle catégorie à sa prise en charge ?  
Ismail FERHAT
- Dans l'esprit de la prévention situationnelle Victimation à répétition,  
modélisation et cartographie prospective - Bilel BENBOUZID
- Service interne et entreprise prestataire : deux notions fondamentales  
du droit de la sécurité privée - Christophe AUBERTIN
- La codification du droit de la sécurité nationale - Olivier GOHIN
- L'intelligence informationnelle comme outil cognitif du processus  
décisionnel - Olivier CHARDAVOINE
- L'enseignement du juste en école de police et de gendarmerie.  
Quelles stratégies pédagogiques ? - Anne WUILLEUMIER
- Catastrophes et crises écologiques : place et rôle du droit européen  
Christian HUGLO

### International

- Le paradoxe sécuritaire vénézuélien - Paula VASQUEZ LEZAMA,  
David WEINBERGER
- Originalités du modèle espagnol de contrôle des services de  
renseignement - Floran VADILLO
- La création du premier réseau intergouvernemental d'éducation dans  
les prisons en Amérique latine. Un enjeu pour la justice, un enjeu pour  
l'éducation - Caroline VELTCHEFF

### En débats

- Un regard belge sur le débat sur la criminologie en France  
Marc COOLS
- Sécurité intérieure : une affaire d'État ? - Alexandre JEAUNAUX



## Éditorial

**E**n 1989, Pierre Joxe, alors ministre de l'Intérieur, créa l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI). Sa mission était d'impulser la réflexion et la recherche sur les questions de sécurité et d'en diffuser les résultats auprès des cadres policiers et des hauts fonctionnaires en charge des politiques publiques. Cette création symbolisait l'entrée du thème de la sécurité comme objet à part entière de l'action politique et de l'administration de l'État. Elle reflétait également un fait de société dépassant les frontières de la France, à savoir la place croissante prise par la demande citoyenne de sécurité.

Les sociétés occidentales, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, ont connu une phase de développement économique et technologique sans précédent, rendant effectif dans nombre d'aspects de la vie de leurs membres (santé, emploi, éducation...) l'idéal de progrès humain. Cette amélioration a généré, dans le même temps, une exigence de protection envers tout ce qui pouvait la mettre en danger. Le seuil de tolérance face aux risques et menaces de toutes sortes a baissé significativement et la sécurité est devenue une valeur à part entière, qui s'est affirmée parmi les premières dans la hiérarchie des demandes de ces sociétés en progrès.

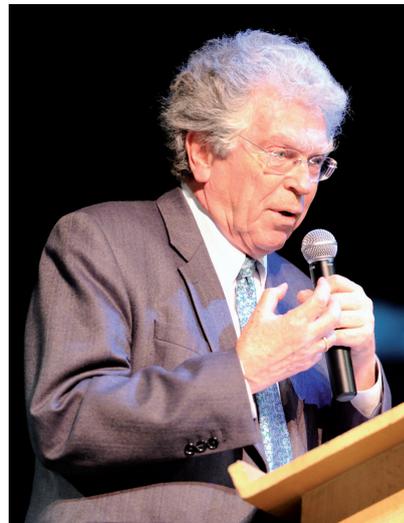
La demande de sécurité s'est exprimée particulièrement au sein de territoires urbains ayant connu une expansion qui s'est révélée source de problèmes inédits, en même temps qu'elle a imposé aux pouvoirs publics de garantir les conditions d'un nouveau « vivre ensemble ». La fin des « Trente glorieuses » a créé des déséquilibres (chômage de masse, précarisation de certaines parties de la population) qui ont fragilisé le « vivre ensemble » précédemment construit. Ces déséquilibres ont généré des formes d'existence inédites de la délinquance et de la criminalité, lesquelles ont encore aggravé le nouveau malaise social.

Ce que l'on va appeler le sentiment d'insécurité s'est installé comme une donnée structurante et durable des préoccupations sociales, au point de devenir un élément incontournable du discours et de l'action politiques. À partir des années 1980, garantir la tranquillité de la population face à la délinquance sous toutes ses formes est devenu un objectif aussi important que garantir l'emploi, la santé ou l'éducation. Le champ politique s'est emparé de la sécurité, pour le meilleur, agir, et parfois pour le pire, instrumentaliser et coller à l'opinion. Ces décennies ont vu le développement de discours et de programmes politiques, ainsi que la mise en place d'organisations institutionnelles novatrices et l'apparition de pratiques professionnelles nouvelles.

# La gauche, la sécurité et la justice

## *La création de l'IHESI*

Pierre JOXE



### Pierre JOXE

Premier président honoraire de la Cour des comptes. Pierre Joxe a été ministre de l'Intérieur en 1984 et en 1988, puis ministre de la Défense en 1991. Avocat au barreau de Paris, il a publié récemment *Pas de Quartier ? Délinquance juvénile et justice des mineurs*, Fayard, 2012 et de *Soif de justice. Au secours des juridictions sociales*, Fayard, 2014.

L'idée de créer un Institut, et plus précisément au départ un centre de documentation, une base de données, une bibliothèque, ne m'est pas venue d'emblée.

Pourquoi ce projet voit-il le jour en 1989, pourquoi pas en 1984 lorsque je suis nommé ministre de l'Intérieur ? Dans le contexte de l'époque, la critique faite à la gauche en matière de sécurité était de suivre des théoriciens, des rêveurs...

Or, phénomène rare dans l'univers politique, j'avais personnellement été prévenu que je serai nommé ministre de

l'Intérieur un an avant ma nomination effective. Après la « fronde » de 1983 au cours de laquelle des fonctionnaires de police étaient allés déposer leurs képis devant la chancellerie, Place Vendôme, François Mitterrand m'avait convoqué et annoncé que je remplacerais Gaston Defferre à l'Intérieur. Je n'y tenais pas particulièrement mais il a insisté. J'étais alors président du groupe parlementaire et à la rentrée je suivis de très près les débats concernant le budget du ministère de l'Intérieur pour être bien informé de la situation. L'automne et l'hiver passent et c'est seulement après la grande crise autour de l'école qui amènera le départ de Pierre Mauroy et la constitution du gouvernement de Laurent Fabius, que Mitterrand me nommera ministre de l'Intérieur.

Mais pendant un an et dans le plus grand secret, me préparant à cette hypothèse, j'avais beaucoup étudié et beaucoup voyagé. J'avais alors constaté avec stupéfaction qu'il n'existait aucun centre de documentation, aucune bibliothèque, aucun centre de recherche, spécialisés dans les questions de sécurité, de police, de « policing » comme l'on disait dans les pays anglo-saxons. La France constituait une exception, car cela existait en Angleterre, en Allemagne, en Suède et tout particulièrement au Québec où je m'étais

# Penser la sécurité : l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

Xavier LEGAY

*Occupant une place à part dans le paysage institutionnel français, l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice a su s'imposer comme un opérateur de référence en matière de réflexion et de formation des acteurs publics et privés sur les enjeux de la sécurité. Ayant entamé son existence en tant que service ministériel chargé de donner une cohérence à la recherche en matière de sécurité, l'Institut a connu des transformations successives qui en ont fait désormais une institution de premier plan. Cet établissement public administratif a connu une montée en puissance institutionnelle corrélée à l'influence de ses travaux, irriguant les politiques publiques, ayant fait du concept de sécurité globale un référentiel en matière de recherche et d'action publique.*

## Appréhender la question de la sécurité

La notion de sécurité, dans son acception la plus courante, s'entend généralement comme « une situation dans laquelle quelqu'un ou quelque chose n'est exposé à aucun danger, à aucun risque, en particulier d'agression physique, d'accidents, de vol, de détérioration », ou encore comme une « situation de quelqu'un qui se sent à l'abri du danger, qui est rassuré<sup>1</sup> ». Prise en ces termes, cette conception de la sécurité renvoie immanquablement à sa négative, l'insécurité, présentée selon les orientations idéologiques comme un sentiment pour les uns, ou comme une réalité affectant la société à des degrés

divers pour les autres. Entendue de cette façon, l'insécurité serait alors « une situation dans laquelle quelqu'un ou quelque chose est exposé à des dangers, à des risques, en particulier d'agressions physiques, d'accidents, de vol, de détérioration », ou encore « une situation de quelqu'un qui ne se sent pas à l'abri du danger, qui n'est pas rassuré ».

Bien que le terme de sécurité soit polysémique et puisse désigner une multitude d'objets, son utilisation a souvent été liée, de manière limitative, à la notion d'insécurité relative à la délinquance et à la criminalité, en particulier depuis la loi sécurité et liberté de 1981 dite « Peyrefitte<sup>2</sup> » du nom du garde des Sceaux de l'époque, du fait notamment de la fameuse formule :

Xavier LEGAY



Diplômé de droit public et science politique (universités Paris Ouest - Nanterre et Paris II Panthéon - Assas). Il a consacré son mémoire de fin d'études à la montée en puissance du concept de sécurité globale dans les politiques publiques au travers de l'évolution de l'INHESJ

(1) Sécurité, nom féminin (du latin *securitas*), dictionnaire Larousse.

(2) Loi n° 81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

# L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, 10 ans après

Alain BAUER, Christophe SOULLEZ

Alain BAUER



Professeur de criminologie au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), à New-York et à Beijing. Il a été président du conseil d'orientation de l'ONDRP de 2004 à 2012. Il est l'auteur ou le co-auteur de nombreux ouvrages sur la criminalité dont, avec Christophe Soulez, *La criminologie pour les Nuls (First)*, *Une histoire criminelle de la France* (Odile Jacob) et *Le terrorisme pour les Nuls (First)*.

Christophe SOULLEZ



Chef de l'ONDRP depuis sa création en 2004. Il enseigne notamment à l'École nationale supérieure de la police (ENSP), à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), et à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris.

La création de l'Observatoire national de la délinquance (OND) en novembre 2003 a suscité des espoirs, des interrogations, des doutes et des critiques plus ou moins argumentées. La mesure de la criminalité en France accusait alors un tel retard, notamment en comparaison de la situation de la Grande-Bretagne ou des États-Unis, qu'on ne pouvait envisager qu'avec optimisme la création d'un organisme ayant pour mission de l'améliorer. Par ailleurs, on pouvait craindre que l'OND ne réussisse pas à prendre son envol en ne lui donnant pas les moyens de son existence et de son développement, en ne lui permettant pas d'accéder aux données nécessaires à son travail et en ne lui garantissant pas l'indépendance indispensable à sa crédibilité.

L'OND a l'avantage d'être né sous de bons auspices : le rapport parlementaire qui a contribué à sa création a été rédigé par deux députés, Robert Pandraud et Christophe Caresche, dans une approche « bipartite » suffisamment rare pour être soulignée. De même, il était devenu évident que la France ne pouvait pas conserver au XXI<sup>e</sup> siècle des outils statistiques datant du début des années 1970 et encore marqués par les balbutiements de l'informatique.

L'OND a également pu être créé grâce à la volonté affichée, dès sa prise de fonctions, par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur. Cette paternité lui sera longtemps reprochée, notamment par ceux qui disposaient du monopole judiciaire et scientifique de la critique des services de police, avant que ne s'atténuent les pulsions originelles. Il a pu se développer avec le soutien de tous les ministres de l'Intérieur successifs et des Premiers ministres qui en ont assuré la tutelle administrative à partir de 2009.

L'OND est un « objet administratif non identifié », ce qui fait d'ailleurs, aujourd'hui, sa force et lui permet d'avancer sereinement tout en accueillant des débats stimulants. Il est à la croisée de deux entités. C'est un département administratif, situé au sein de l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice (INHESJ), tout en étant placé sous la tutelle d'un conseil d'orientation dont la très grande majorité des membres n'appartient pas à l'administration. Ainsi, depuis dix ans, le conseil d'orientation de l'ONDRP se réunit tous les deux à trois mois, afin de proposer, de valider, de discuter ou d'amender les travaux que mènent les personnels de l'ONDRP ou les contributeurs extérieurs.

# L'IERSE

Angélique LAFONT

Inscrit dans le cadre d'un partenariat public/privé, l'Institut d'études et de recherche pour la sécurité des entreprises (IERSE), association déclarée (Loi 1901), est né en 1997 à l'initiative de la gendarmerie nationale et du Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE), rejoints ensuite par l'université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Ces acteurs conscients du caractère toujours plus complexe et incertain de leur environnement globalisé décidèrent, à l'époque, de mutualiser leurs compétences et leurs savoir-faire dans un partenariat inédit entre les services étatiques et le monde de l'entreprise, afin de répondre aux défis de sécurité/sûreté posés aux sociétés. Fruit de cette volonté, l'Institut s'est donc efforcé d'apporter à l'ensemble des acteurs du monde économique, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité, les clés de compréhension et la culture nécessaires pour identifier ces nouveaux enjeux, protéger leur patrimoine et leur capital immatériel.

Pour ce faire, l'Institut assurait un cycle de formation en intelligence et sécurité économiques à destination des acteurs du secteur privé et de la sphère institutionnelle, aujourd'hui devenu la session nationale spécialisée « Protection des entreprises et

Intelligence économique » de l'INHESJ, reconnue titre I au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Déjà, la finalité de cette formation de haut niveau était de délivrer aux auditeurs les connaissances théoriques et savoir-faire directement opérationnels, leur permettant d'appréhender les différentes menaces susceptibles de remettre en cause la pérennité des entreprises.

Les auditeurs pouvaient y acquérir une vision globale des enjeux de sécurité/sûreté en entreprise. Ils exploraient notamment tous les aspects juridiques, techniques, médiatiques et sociologiques des problématiques auxquelles nos entreprises doivent quotidiennement faire face. Les actes de malveillance, les atteintes à la sécurité des systèmes d'information, la cybercriminalité, la guerre de l'information, le lobbying mais également le risque juridique, le risque image, le risque industriel et organisationnel sont quelques-uns des thèmes qui étaient traités au cours de la formation. Cette approche globale et pluridisciplinaire constituait tout l'intérêt, mais aussi toute la difficulté de cette formation puisqu'elle impliquait de se familiariser avec des domaines d'expertise aussi variés que le droit, la finance, les systèmes d'information et la communication.

L'ambition de l'Institut était donc de délivrer aux auditeurs les éléments de compréhension indispensables à une analyse

Angélique LAFONT



Depuis 2010 Angélique Lafont est adjointe au chef du département sécurité économique de l'INHESJ. Elle fut auparavant adjointe au Directeur de l'IERSE. Juriste de formation, elle s'est spécialisée dans l'étude des dimensions juridiques et judiciaires des questions d'intelligence et de sécurité économiques.

## Des Cahiers aux Cahiers

**E**n avril 1990 paraît le numéro 1 d'une nouvelle publication, « Les Cahiers de la sécurité intérieure ». Il s'agit de la revue du nouvel Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, créé l'année précédente et destinée à diffuser un état des savoirs en matière de sécurité intérieure à partir de ce que le secteur de la recherche commence à produire, de manière encore balbutiante mais avec de beaux résultats, des témoignages et analyses des acteurs institutionnels et des débats qui traversent la société française. Dans son avant-propos, le Directeur de l'IHESI, Jean-Marc Erbès, trace la feuille de route de la revue : « *enrichir notre expertise par l'analyse des pratiques, l'évaluation des résultats et la comparaison notamment des expériences étrangères. [...] Et c'est bien dans la confrontation permanente de cette double démarche que pourra s'échafauder une pensée raisonnable de la sécurité, apte à rassembler les Français sur des conceptions enracinées dans notre volonté d'approfondir le débat démocratique.* »

Vingt-quatre ans après, cette philosophie reste intégralement valable et a guidé un travail permanent qui a donné lieu à la publication de 89 numéros. Les thèmes qui constituaient les grands dossiers du numéro inaugural symbolisaient au plus près le positionnement de l'IHESI autour de la sécurité intérieure : « Les Français et l'insécurité », « Terrorisme », « Manifestations », « Ordre public ». Les années (et les numéros) qui suivront verront une exploration de plus en plus étendue et précise de ce champ de la sécurité intérieure qui acquiert alors son statut d'objet de recherche à part entière, avec l'émergence ou la reconnaissance de véritables spécialistes. Au fur et à mesure que se construit un solide corpus sur cette matière, de nouveaux domaines sont investis intégrant des préoccupations « sociétales » plus larges et ouvrant sur une vision de la sécurité au-delà de sa dimension « *criminalité intérieure et ordre public* ». Des Universitaires connus pour leurs travaux sur d'autres champs de recherche apporteront leur contribution spécifique à la thématique de la sécurité. Ce long cheminement au cours duquel va se développer une élaboration de plus en plus pluridisciplinaire des contenus de la revue, aboutira à une refonte du champ de mission de l'institut autour d'une définition pluri-dimensionnelle de la sécurité, résumé par la notion de *sécurité globale*, laquelle donnera jour d'abord à l'INHES puis à l'actuel INHESJ. Cette extension du champ se traduira par une nouvelle série des Cahiers qui deviennent en juillet 2007 les « Cahiers de la sécurité » jusqu'à la parution de ce numéro des « Cahiers de la sécurité et de la justice » qui marque à la fois un aboutissement et un renouveau. Si les thèmes explorés se sont diversifiés, la philosophie qui a inspiré les premiers Cahiers est restée la même. Les vingt-quatre

# La sécurité intérieure

## Défis et enjeux

### Allocution de Pierre Joxe

#### **Ouverture du colloque (2 novembre 1989)**

M. Jean-Marc ERBÈS, *directeur de l'IHESI*

Merci, Monsieur le Ministre, de venir ouvrir ce premier colloque de l'Institut.

Vous allez devoir nous quitter tout de suite après votre intervention, mais vous viendrez nous rejoindre accompagné de Monsieur le Premier ministre.

#### **Allocution**

de M. Pierre Joxe, *ministre de l'Intérieur*

Mesdames et Messieurs, celui qui, en vérité, va ouvrir ce colloque, ce n'est pas moi.

D'abord c'est Monsieur Erbès qui vient de l'ouvrir en fait ; et je voudrais commencer moi-même par lui rendre un hommage, car il aura joué, et j'espère qu'il va jouer, un rôle très important dans la novation (peut-être faudrait-il dire dans la décision) qu'il y a à aborder les problèmes de sécurité à partir d'une réflexion et pas seulement à partir des passions.

Je me souviens fort bien, il y a quelques années, des échos, des débats, des discussions sur ce que l'on appelait à l'époque « le rapport Erbès », du nom de celui qui vient de parler, qui a servi de base à notre réflexion, à notre action.

C'est un des principaux problèmes de l'action politique : peut-elle, doit-elle être fondée sur la réflexion ? Je suis convaincu que oui, mais ce n'est pas toujours facile.

Et pourtant, cela est nécessaire.

En effet, Monsieur Michel Rocard, qui devait clore nos travaux demain matin, viendra dès ce matin, devant être demain aux côtés de Monsieur le Président de la République au Sommet franco-allemand.

C'est donc aujourd'hui que Monsieur Michel Rocard s'adressera à nous, et c'est vous, Monsieur le Ministre, qui, demain, apporterez le dernier mot, les conclusions de ce colloque.

Merci, Monsieur le Ministre.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Delumeau, Professeur au Collège de France, symbolisera, ou plus exactement marquera la nécessité et je crois la possibilité, de fonder l'action, dans le domaine de la sécurité non seulement sur l'expérience, mais aussi sur la réflexion, non seulement sur la réflexion, mais aussi sur la réflexion historique.

« Rassurer et protéger » (peut-être fallait-il écrire « protéger et rassurer »), c'est le titre d'un des plus récents ouvrages du Professeur Delumeau, et je le prie de m'excuser de ne pas assister à son intervention, mais comme je suis un lecteur de ses livres, il excusera que je sois un auditeur lointain.

Il est vrai de même que la date du Conseil des ministres a été modifiée et que je dois m'y rendre immédiatement, de la même façon que, comme l'a dit Monsieur Erbès tout à l'heure, le Premier ministre ne pourra pas conclure ce colloque parce qu'il sera avec le président de la République au Sommet franco-allemand. C'est donc moi qui le conclurai.

Mais la conclusion n'aura pas lieu demain, elle aura lieu au fil des jours, des semaines et peut-être des

# Aux origines de l'Institut

Entretien avec Jean-Marc ERBÈS



*IHESI : Aujourd'hui, l'ibesi a une visibilité certaine, et le terme de sécurité intérieure s'est imposé dans le débat public. Pourtant, dix ans auparavant, il n'existait rien de tout cela. Comment, à partir d'un projet ministériel très ouvert, en êtes-vous arrivé à la maquette de l'IHESI telle qu'on l'a connue à ses débuts ?*

Jean-Marc Erbès : Mon passé professionnel m'a d'abord aidé. Tout d'abord sous-directeur au ministère de la Justice et ayant participé à la réforme pénitentiaire de 1974 suite à de graves émeutes, j'avais été frappé de l'absence de connaissances et de capitalisation autour de ces métiers et de l'isolement des administrations. De retour en 1982 au sein de la police nationale, j'ai dû lancer un programme de formation qui devait à mon sens être un levier fort pour une meilleure adaptation de l'institution policière à ses missions. Or, je me suis heurté à de grandes difficultés devant cette sorte de « boîte noire » qu'était la police. Je commençais à innover à cette occasion : j'ai rassemblé autour de moi une équipe pluridisciplinaire pour réaliser une étude sur les policiers, leurs métiers et à partir des dysfonctionnements constatés, définir des objectifs de formation. Je m'étais donc déjà fait une idée de ce que

pourrait être un organisme d'études et de recherche. Le Centre national d'études et de formation de Gif-sur-Yvette créé à ce moment a été en quelque sorte la préfiguration, limitée à la police, de ce qu'allait être l'IHESI. J'ai souhaité que l'IHESI prenne corps rapidement. Ainsi, après seulement six mois de travail, nous avons lancé la première session. D'un point de vue juridique, cela s'est traduit par la création d'un service dépendant du ministère de l'Intérieur, qui a en charge la sécurité ; mais l'institut voulant affirmer son caractère interministériel et partenarial a été doté d'un conseil d'orientation très ouvert où est représenté l'ensemble des départements ministériels participant à la sécurité dans une conception élargie. À côté des acteurs habituels – douanes, police, gendarmerie, sécurité civile –, on trouve aussi la santé publique, l'éducation nationale, l'environnement. Connaissant d'expérience la force d'inertie et la difficulté à conduire le changement, la mobilité au sein d'une organisation bureaucratique dès qu'elle atteint une taille critique, je tenais particulièrement à ce que cet outil soit une structure légère, un lieu d'animation et d'impulsion, conçu comme faisant appel avant tout à des ressources externes, plutôt que mobilisant les siennes propres. L'ensemble devait s'articuler autour de trois fonctions principales et complémentaires : la recherche, la

**Les Cahiers de la  
sécurité intérieure n° 37,  
paru au troisième trimestre  
1999**

# Prévention-répression : éloge du pragmatisme

Jacques DONZELOT

Les années 1980 resteront sans doute dans l'histoire politique nationale comme le moment d'une décrue idéologique, d'une révision à la baisse des croyances partisans quant à l'efficacité des potions doctrinales fabriquées au siècle dernier pour faire face au problème d'une société en crise à l'approche de l'an 2000. L'affirmation des certitudes péremptoires ne fait plus recette qu'à la marge, dans cette frange de l'électorat précisément déconcertée par la substitution progressive du pragmatisme au dogmatisme dans les principaux partis.

La question de l'insécurité est exemplaire de ce déplacement. Qu'on se souvienne : durant l'été 81, les jeunes de la cité des Minguettes organisent des rodéos avec des voitures de luxe volées qu'ils consomment au final de leurs démonstrations. Le problème de la violence alimente alors une montée aux extrêmes des tenants de l'idéologie libérale et de l'idéologie socialiste. Que l'on compare avec la situation actuelle : le problème de la délinquance est certes loin d'être résolu (!), mais la question apparaît comme idéologiquement désamorcée, ou mieux comme politiquement maîtrisée. Aux certitudes antagoniques, ont succédé les propos mesurés, la reconnaissance de la difficulté de la tâche, l'appel au concours de toutes les énergies. De pomme de

discorde entre la majorité et l'opposition, la question de l'insécurité est devenue le sujet par excellence sur lequel la notion de consensus peut avoir un sens, sinon toujours dans les discours, du moins souvent dans les pratiques. Que s'est-il passé entre-temps ? La réunion à l'initiative de Pierre Mauroy d'une commission des maires sur la sécurité, installée en mai 1982 ; la remise d'un rapport sur ladite commission ; l'institution à la suite de ce rapport d'un Conseil national de prévention de la délinquance par le député maire d'Épinay-sur-Seine, Gilbert Bonnemaïson ; l'impulsion par ce Conseil national d'un nombre croissant de conseils communaux (550 en 1989) visant à coordonner, sous l'égide des élus, le travail des agents de la prévention avec ceux de la répression. Le maintien de cette politique durant l'alternance 86-88 en raison de l'intérêt accordé par les municipalités de droite à cette démarche ; l'inscription de celle-ci dans une politique généralisée de la ville avec la création de la Délégation interministérielle à la ville en 1989, la création enfin d'une sous-direction de la Prévention au ministère de l'Intérieur qui fait ainsi sortir cette entreprise de son stade expérimental.

Par une analyse historique, on voudrait montrer ici que le succès de cette démarche pragmatique découle entièrement de la prise de conscience qui s'est opérée quant à la nécessité de mettre fin à la querelle de préséance entre prévention et répression

*Les Cahiers de la  
sécurité intérieure n° 1,  
paru au deuxième trimestre  
1990*

# Sur les bandes de jeunes

François DUBET

Que désigne la notion de bande ? Cet article examine les diverses théories sociologiques en ce domaine : les théories de l'adolescence, celles de la stratification et celles de la désorganisation. Traditionnellement, la France n'est pas une société de bandes de jeunes. Toutefois, il se dessine une tendance vers la constitution de bandes définies par des « territoires », suggérant une mutation des modes d'organisation de cette société.

## De quoi parle-t-on ?

La notion de « bande de jeunes » est aussi vague qu'imprécise. Suffit-il qu'un groupe de jeunes déambule dans un quartier ou soit soudé par des liens d'amitié et des ressemblances pour parler de bande ? Suffit-il qu'un délit soit commis en groupe pour parler de bande ? En fait, la plupart du temps, « la bande, ce sont les autres », ceux de l'autre quartier, de l'autre collège, de l'autre ville, et il est fort rare que les jeunes se reconnaissent eux-mêmes comme les membres d'une bande.

Avant même d'être une réalité, la bande est une manière de représenter ce que les jeunes peuvent avoir d'incontrôlable et de menaçant. Les médias ne semblent bien reconnaître et mettre en scène la délinquance et la violence des jeunes que sous la forme de la bande. L'image de la bande évoque toujours la présence d'une organisation cachée, d'une sorte de complot, de trafic, de solidarité, de fidélités occultes. Dans certaines sociétés, comme aux États-Unis, les bandes de jeunes font même partie d'une sorte de « folklore » juvénile national, tant pour les Home Boys des quartiers défavorisés que

pour les fraternités étudiantes des grandes universités.

La difficulté consiste donc à aller au-delà des stéréotypes et des clichés, car il ne suffit pas que se forment des groupes d'amis ou que les jeunes parlent de leur « bande » de copains ou de leurs sorties en « bandes », pour que l'on puisse considérer qu'il s'agisse vraiment de bandes. Le groupe ainsi désigné est souvent moins stable et structuré que ne l'imaginent ceux qui s'en font une représentation extérieure. Mais il est sur un réseau, sur un groupe, sur un minimum de solidarité. Certaines périodes et certaines sociétés génèrent de véritables bandes de jeunes organisées, désignées par des patronymes et régies par des sortes de lois internes. Mais du groupe d'amis qui passe le temps dans le square de la cité ou au café du coin, au groupe organisé avec un leader et un territoire, il se forme toute une gradation des figures de la bande qu'il ne faut pas perdre de vue.

D'où vient cette difficulté à savoir ce qu'il en est réellement de la bande de jeunes ? Deux explications rapides peuvent être avancées. D'abord, la bande est toujours associée au thème de la jeunesse. Aussi loin dans le temps que l'on évoque les jeunes adolescents, on parle de bandes, d'une vie communautaire relativement autonome axée sur certains jeux et activités

*Les Cahiers de la  
sécurité intérieure n° 5,  
paru au troisième trimestre  
1991*

# La crise comme facteur de changement social ?

## Entretien avec Michel CROZIER

Si toutes les crises ne débouchent pas sur le changement, elles ont souvent précipité les transformations de la société française d'une manière qui pouvait paraître typique. Aujourd'hui, il semble que l'on assiste à un certain déclin de cette « exceptionnalité française ».



*IHESI : La notion de crise occupe une place importante dans vos travaux. Pourquoi et qu'entendez-vous par cette conjoncture spécifique qu'est la situation de crise ?*

Michel Crozier : Je suis venu à l'idée de crise de façon tout à fait empirique, à partir de l'observation du fonctionnement d'institutions très routinières. La première institution que j'ai étudiée, un peu par hasard, était le Centre de chèques postaux de Paris. Cette entreprise se caractérisait par la répétition de périodes d'excitation, de désarroi, de réactions affectives très fortes à la limite du pathologique. Donc, d'un côté, nous avons les périodes tranquilles, évidemment 90 % à 95 % des situations et, de l'autre, comme quelque chose qui ne manquait jamais d'arriver, une période de crise au sens immédiat où les gens parlent de crise, où les femmes (il s'agissait de femmes dans cette entreprise) ont des crises de nerfs dont on dit : « elle fait encore sa crise ». C'est le langage courant, n'est-ce pas et ce phénomène me paraissait tout à fait essentiel lorsque

l'on prenait la dimension du temps. En analysant sur une certaine durée le type de rapport que les gens ont les uns avec les autres, on retrouve, en effet, régulièrement, des périodes où la routine se brise, où les relations deviennent totalement différentes. Le commandement n'existe pas et puis, au moment de la crise, surgissent des types qui donnent des ordres et qui parviennent, plus ou moins, à se faire obéir. Il s'agissait là d'une observation empirique sur la crise qui m'a conduit à repérer des analogies et à projeter l'analyse sur d'autres phénomènes. Une des analogies fortes, déjà remarquée par beaucoup d'auteurs, concerne la société française : la France est un pays très conservateur et de temps en temps « ça explose » pour prendre une image qui ne correspond pas à grand-chose de réel, mais qui exprime l'irruption d'une situation tout à fait différente. Ma réflexion a donc porté sur le rapport entre la routine et la crise. Il y a peut-être crise parce qu'il y a routine et parce qu'on ne sait pas changer autrement que par crise. Néanmoins toutes les crises ne servent pas à changer ou plutôt les changements obtenus par crise ne sont pas toujours positifs, du moins pour les gens qui y participent et qui sont déçus. Nous avons eu, en 1968, un exemple de crise grandeur nature auquel, comme beaucoup de monde, je ne m'attendais pas vraiment.

# Secret et indiscretion

Edwy PLENEL

Si le journaliste et le policier forment un couple infernal, c'est parce qu'ils ont un territoire commun : le secret. Contrairement à ce que plaident les réquisitoires récurrents entre les spécialistes de l'indiscretion, la bataille entre gardiens et chasseurs de secrets occupe un espace démocratique essentiel, lieu d'un conflit créateur. Dans une modernité qui, sous la transparence proclamée, fonctionne au secret, l'indiscretion citoyenne traque ce qui s'y niche d'illégal et d'irrationnel, parfois à l'abri de la loi et de la raison. Réhabiliter l'information dévoilée contre l'information contrôlée que promeut la société de communication, c'est tenter de restaurer l'événement qui fait sens, en opposant une démocratie d'acteurs à une démocratie de spectateurs.



*Un journaliste digne de ce nom ne confond pas son rôle avec celui du policier* ». Telle est l'ultime recommandation de la Charte des devoirs professionnels des journalistes français, élaborée dès 1918 et complétée en 1938. Il est permis de n'y voir que le rappel d'une simple évidence, toujours bienvenue et encore actuelle, bien que la chronique médiatique récente ait plutôt renforcé la pertinence de cet autre interdit énoncé par la même Charte : « *Un journaliste digne de ce nom ne touche pas d'argent dans un service public ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées* ». L'argent n'est donc pas le seul piège tendu au journaliste : il lui faut aussi se préserver de la tentation de se prendre pour un auxiliaire de la loi. Son indépendance suppose la distance, sa responsabilité ne s'exerce que dans la liberté. Ni policier ni

justicier, ne reconnaissant « *que la juridiction de ses pairs, souveraine en matière d'honneur professionnel* », comme le stipule encore ce texte canonique, le journaliste ne saurait se prévaloir d'une mission publique ni revendiquer ses droits dérogatoires aux règles communes, autres que ceux qui découlent du principe de liberté de la presse.

Cette frontière tracée entre les rôles respectifs du journaliste et du policier nous dit pourtant quelque chose de plus essentiel. S'il a paru nécessaire de l'énoncer avec solennité, c'est qu'il y a bien un couple récurrent, tandem infernal, complice ou concurrent : le journaliste et le policier. Tout simplement parce que, si leurs missions diffèrent, leur territoire est commun : le secret. Le journaliste cherche à l'explorer au nom de la transparence due à l'opinion publique. Le policier souhaite le maîtriser au nom de l'information due au pouvoir judiciaire ou au pouvoir exécutif. Le secret – d'État, d'instruction, etc. –

**Les Cahiers de la  
sécurité intérieure n° 12,  
paru au premier trimestre  
1993**

# Le modèle français de police

Dominique MONJARDET

Dans une première partie est présentée la structure du modèle français de police, avec ses différenciations administratives, fonctionnelles et statutaires, animées par un syndicalisme pluraliste et puissant. Il en ressort une réalité plus diversifiée, si ce n'est plus éclatée que l'image traditionnelle d'un modèle unitaire centralisé. La seconde partie analyse les chantiers de réforme ouverts depuis une dizaine d'années dans cinq directions : formation, modernisation des moyens, unification des corps, meilleure adaptation à la diversité des territoires, modalités d'un contrôle indépendant. L'ensemble de ces mouvements atteste que l'institution policière est à la recherche d'un meilleur équilibre dans ses relations avec l'État d'une part, le citoyen d'autre part.

**P**ar une heureuse coïncidence, ce colloque s'ouvre au moment même où l'un des précurseurs des recherches sur la police en France, J.L. Loubet del Bayle publie le premier ouvrage de synthèse, en science politique, sur ce sujet<sup>1</sup>. Je me permets de lui emprunter son introduction, en l'exonérant bien sûr de toute responsabilité quant à l'interprétation que je fais subir à ses idées.

Dans cet ouvrage, l'auteur propose une simple et très suggestive typologie des modèles de police, fondée sur « *la place respective des finalités sociétales et des finalités politiques dans le fonctionnement et l'organisation d'un système de police* » [p. 29].

Ces deux dimensions permettent de distinguer et de désigner quatre types idéaux de modèles policiers :

- un modèle de police « minimal » lorsque les dynamiques sociétales et politiques qui

- s'exercent sur lui sont également faibles, (dans ce cas d'ailleurs, on pourrait parler d'un modèle « utopique », ou de l'utopie d'une société sans police) ;
- opposé à un modèle « arbitral » lorsque ces deux dynamiques sont également fortes ;

et sur l'autre diagonale du tableau :

- un modèle « communautaire » lorsque la dynamique sociétale forte domine une dynamique politique faible ;
- opposé à un modèle « autoritaire » où la dynamique politique forte l'emporte sur une dynamique sociale faible.

Il n'y a aucun doute, si on se fie au regard étranger sur le modèle français de police, et tout particulièrement au regard anglo-saxon (qui sur ce point accorde le regard profane et le regard savant), que le modèle français de police est l'illustration privilégiée, le prototype, du modèle « autoritaire », même s'il est parfois plus gracieusement qualifié de modèle « continental ».

**Les Cahiers de la  
sécurité intérieure n° 13,  
paru au deuxième  
trimestre 1993**

(1) J. L. Loubet Del Bayle : *La police, approche socio-politique*, Paris, Montchrestien, 1992.

# L'histoire orale : les récits de vie de policiers

Jean-Marc BERLIÈRE

Que ce soit pour enrichir ses sources documentaires ou pallier leur absence, l'historien est naturellement conduit à s'intéresser aux témoignages oraux.

Au-delà des questions pratiques et méthodologiques que pose la collecte de ces témoignages, leur interprétation même s'avère extrêmement délicate.

Le projet de l'IHESI sur les récits de vie de policiers révèle les difficultés, mais aussi toute la richesse d'une telle démarche.

L'un des obstacles majeurs à toute recherche historique et scientifique sur la police réside dans l'absence, la difficulté d'accès ou l'impossibilité de consultation des sources proprement policières pour la période contemporaine.

Qu'elles aient été détruites, perdues, emportées par les nazis, versées mais non consultables pour soixante, voire cent ans, les archives policières sont au pire inexistantes ou inconsultables, au mieux dispersées et d'un volume qui défie toute exploitation réaliste. C'est pourquoi, très naturellement, les historiens ont cherché à contourner le problème.

Deux sources « de substitution » sont d'un grand intérêt. Les témoignages et « récits de vie » de policiers âgés qui portent en eux un trésor sans équivalent : celui de leur

expérience et de leur mémoire. Il s'agit là d'une source capitale, mais – comme nous allons le voir – d'une utilisation délicate. Les « archives orales » sont d'un intérêt primordial, mais pas tant comme on l'imagine à tort – pour l'étude des faits que pour celle des mentalités, des métiers, d'un esprit de corps, d'une sensibilité ou d'une culture professionnelles, des mécanismes et des formes de la reconstitution du passé.

Une autre source, trop souvent négligée par les historiens, est constituée par les archives administratives : rapports d'inspection ou circulaires, notes de services et dossiers administratifs donnent accès – quand on veut bien se lancer dans un dépouillement souvent austère et ingrat – à une histoire riche et précise d'une institution, de ses mécanismes et de ses rites<sup>1</sup>.

## Les récits de vie

Au-delà des interrogations légitimes que peut susciter le concept même « d'histoire

*Les Cahiers de la  
sécurité intérieure n° 13,  
paru au deuxième  
trimestre 1993*

(1) Cf. à ce propos les travaux de G. Thuillier, par exemple « Pour une histoire de la notation administrative ; la communication du dossier et l'art. 65 de la loi du 22 avril 1905 », *Revue Administrative*, 1975, p. 454 et suiv. ; *La bureaucratie en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Economica, 1987.

# Vers une redéfinition des rapports police-justice ?

## *Le poids de l'histoire*

René LÉVY

Pour comprendre les difficultés que rencontrent les expériences récentes visant à donner au parquet un rôle de coordination dans les politiques pénales au niveau local, une perspective historique est essentielle. Elle montre que l'évolution des relations entre police et justice, dans le domaine de la police judiciaire, se caractérise par une marginalisation croissante des acteurs judiciaires par rapport aux acteurs policiers.

**A**u-delà des débats législatifs et des commissions de réformes qui mobilisent l'attention, se développent un certain nombre d'expériences, dont l'objectif avoué est de donner au parquet un rôle central d'animation et de coordination des politiques pénales au niveau local – grâce à une utilisation différente des pouvoirs dont il dispose et à une modification des relations qu'il entretient avec les autres acteurs de la justice pénale.

Ces expériences traduisent la tendance à la territorialisation de la politique pénale, impulsée par la commission Bonnemaison et stimulée par les lois de décentralisation. Cependant, leur mise en œuvre a fréquemment anticipé la déconcentration aujourd'hui en cours des administrations judiciaire et policière

(départementalisation). Elles procèdent en réalité, à l'origine, d'initiatives isolées prises par des procureurs innovants et n'ont été avalisées par l'institution que dans un second temps au point d'être désormais reconnues officiellement comme des modèles (reconnaissance qui implique un encadrement par des directives et des procédures types<sup>1</sup>).

Si les agents spécialement habilités des diverses administrations techniques – qui mettent en œuvre le « droit pénal administratif » – sont particulièrement visés, notamment dans les domaines des atteintes à l'environnement et aux règlements d'urbanisme<sup>2</sup>, cette redéfinition de l'action du parquet atteint également la police et la gendarmerie. Et ce, aussi bien dans leurs activités traditionnelles de mise en œuvre du droit pénal « commun », que parce qu'il s'agit précisément d'étendre leur action aux domaines jusqu'ici dévolus aux administrations spécialisées.

**Les Cahiers de la  
sécurité intérieure n° 14,  
paru au troisième  
trimestre 1993**

(1) Voir à cet égard les différentes notes d'orientation diffusées en octobre 1992 par la Chancellerie : sur le traitement en temps réel des affaires (DACG, 1992a), le classement conditionnel et la médiation pénale (1992b), la justice de proximité (1992c).

(2) Matharan et Mondon (1991), Matharan (1992).

# 1968 aux origines de la sociologie de la police

Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE

**E**n ces temps de commémoration des événements de mai 1968, on voudrait évoquer ici une conséquence au premier abord assez paradoxale de ces événements, à savoir la façon dont ceux-ci ont ouvert la voie, en France, et plus largement, en Europe, au développement des recherches sur les institutions policières en contribuant ainsi à l'essor de cette discipline que l'on peut appeler aujourd'hui la *sociologie de la police* (en usant ici du terme police dans son sens fonctionnel et en l'appliquant à toutes les institutions assurant des fonctions policières).

En effet, la dénonciation par les mouvements contestataires de l'époque de l'orientation « répressive » des institutions politiques et sociales établies a conduit à accorder une attention particulière à ce qui est alors apparu comme l'un des instruments privilégiés de cette « répression » : la police. Commence ainsi à se manifester un mouvement d'intérêt pour la connaissance des institutions policières et de leurs pratiques, qui s'articule donc sur de fortes motivations idéologiques, en s'accompagnant d'une prégnante

orientation normative, celle-ci se traduisant par une attitude très critique, surtout soucieuse de débusquer et de dénoncer dans la police le « bras armé » de l'ordre social établi. Cela dit, et quelle que soit l'ambiguïté de ces motivations initiales, s'est ainsi amorcée une évolution qui va faire émerger les institutions policières et leurs pratiques comme des objets légitimes de la réflexion intellectuelle et scientifique.

## Avant 1968 : un quasi-désert bibliographique

Jusque-là, en France tout particulièrement, la réflexion sur la police était très peu développée et un observateur pouvait noter, non sans raison, au tout début des années 1970 : « *Dans notre pays latin, bourré d'inhibitions et d'interdits, les sujets tabous ne manquent pas. La police est de ceux-là. Une forme de pudeur rend muets les hommes politiques, de l'opposition comme de la majorité, au moment de répondre aux questions concernant la place de cette institution dans le pays*<sup>1</sup> ». Le comportement des milieux intellectuels n'était guère différent. Ainsi, en 1970, la première édition de l'*Encyclopaedia Universalis* ne comportait pas d'article « police », alors qu'on trouvait dans son équivalent anglais, l'*Encyclopaedia Britannica*, un article de vingt

(1) J. Sarrazin, *La police en miettes*, Paris, Calman-Lévy, 1974, p. 207.

# Vingt-cinq ans après

## Retours sur la (l'in)sécurité

Manuel PALACIO

La demande de sécurité au sein de la société française a pris au cours des trois dernières décennies une importance telle qu'elle a reconfiguré le paysage politique et intellectuel du pays. Aux côtés des nouvelles grandes angoisses sociales (crises économiques, sanitaires, environnementales), elle est devenue l'un des leviers des modes de gouvernement de la Cité et a nourri une confrontation d'idées autour de la vision de la liberté dans une démocratie. La fin du XX<sup>e</sup> siècle a vu également se produire des mutations fondamentales qui rendent obsolète le cadre idéologique dans lequel cette confrontation a eu lieu. L'enjeu est aujourd'hui une remise en perspective de la notion de sécurité à partir d'une vision historique et prospective.

« *Quand les hommes diront : « Paix et sécurité ! » alors une ruine soudaine fondra sur eux, comme les douleurs sur la femme enceinte ; ils n'y échapperont pas.* »  
Nouveau testament. Épîtres de Paul. Première épître aux Thessaloniens. Chapitre 5

La sécurité est une notion complexe au sein de laquelle s'articulent une vision du monde et une demande humaine, articulation qui produit un système d'organisations et d'actions. Elle renvoie à l'idéologie, aux déclinaisons politiques de l'idéologie et à ce que l'on pourrait appeler la sécurité réelle (l'existant ; actions, pratiques, institutions).

Il y a donc, lorsque l'on tente de « penser la sécurité », plusieurs objets à cerner de manière concomitante ; les formes sous lesquelles une communauté humaine va se la représenter (les désirs et les valeurs mis en avant pour la définir), les moyens qu'elle va mobiliser pour l'obtenir (le degré d'exigence manifesté, la conception d'institutions

dédiées) et les réalisations collectives qui vont résulter de cette mobilisation. Ce que l'on entend par sécurité est à la fois une vision de la sécurité, une demande de sécurité et une production de sécurité.

### La sécurité comme idéal

La notion de sécurité renvoie en premier lieu à un état individuel formulé en tant que besoin et en second lieu à une demande pour que cet état soit assuré à tous les membres d'une communauté humaine. Selon les époques, cette relation entre l'idéal à atteindre et les moyens à mettre en place pour y parvenir s'exprimera différemment, tant dans les termes utilisés et les représentations produites que dans le degré d'importance accordée à cet idéal dans la hiérarchie des préoccupations d'une



Rédacteur en chef des *Cahiers de la sécurité* et de la justice, Manuel Palacio est conseiller du directeur de l'INHESJ sur les questions de prévention de la délinquance. Issu du corps des directeurs de la Protection judiciaire de la jeunesse, il est l'auteur de *La justice des enfants perdus*, La Découverte, Paris, 2006.



# L'hétérogénéité du concept de sécurité : ses implications sur les politiques publiques, la justice et la durabilité des pratiques

Adam CRAWFORD

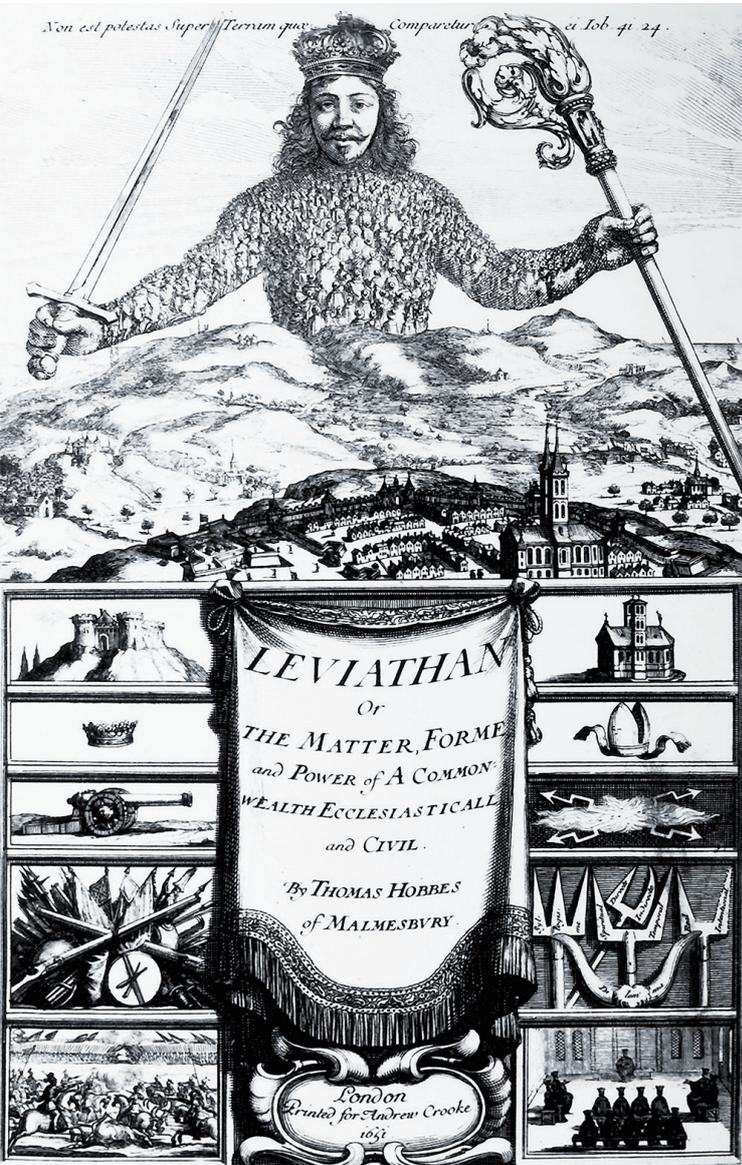
Adam CRAWFORD



Professeur de criminologie, spécialiste des questions de justice pénale et directeur du Security and Justice Research Group à l'Université de Leeds où il est également Prodoyen pour la recherche et l'innovation à la Faculté d'éducation, de sciences sociales et de droit. Rédacteur en chef de la revue *Criminology and Criminal Justice*, il est l'auteur de « Legitimacy and Compliance in Criminal Justice » (Routledge 2013), d'*International and Comparative Criminal Justice and Urban Governance* (Cambridge, 2011), et a dirigé l'ouvrage collectif *Crime Prevention Policies in Comparative Perspective* (Willan, 2009).

Cet article a pour objectif d'évaluer et d'explorer différentes tendances liées entre elles ainsi que leurs implications par rapport à notre vision de la sécurité et de la justice dans les sociétés contemporaines. Pour cela, je vais insister sur les évolutions au Royaume-Uni, mais également, à une échelle plus large, décrire et évoquer des comparaisons transeuropéennes lorsqu'elles s'avèrent pertinentes. Mon argumentation sera construite autour de l'élaboration et de l'étude de deux tendances contemporaines interconnectées qui apparaissent clairement dans les

sociétés européennes, bien qu'elles s'expriment parfois différemment, reflétant des contextes politiques et culturels différents. Ces deux tendances sont les suivantes : d'une part, le développement de la « sécurité publique » comme politique globale, notamment au niveau du territoire (ville/région) et, d'autre part, l'évolution de la notion de sécurité en concept hétérogène. Je m'intéresserai tout particulièrement au caractère évolutif et social de la sécurité ainsi qu'à ses dimensions temporelle et distributive. L'objectif est de présenter les ramifications grandissantes et tournées vers l'avenir des pratiques de sécurisation. En conclusion, j'examinerai brièvement les implications de ces dynamiques par rapport à notre façon d'envisager



## Souveraineté nationale, État et Sécurité au XXI<sup>e</sup> siècle

Plaidoyer pour une relecture dépassionnée de Walter Lippmann<sup>1</sup> et Friedrich Hayek

Gérard PARDINI

Gérard PARDINI



Directeur adjoint de l'INHESJ. Il est docteur en droit administratif et en droit constitutionnel. Il publie régulièrement des ouvrages et des articles sur les thématiques des institutions publiques et des questions de sécurité et de défense.

La crise profonde que traversent la plupart des sociétés occidentales et particulièrement les européennes conduit tout naturellement à s'interroger sur la capacité des États à y faire face. Cette interrogation est indissociable d'une réflexion sur la relation entre État et souveraineté et sur le couple sécurité-liberté. Les fondamentaux du

libéralisme dont l'âge d'or peut se situer à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au XIX<sup>e</sup> siècle ont peu à peu été oubliés, car trop souvent réduits à une caricature anti-étatique et antisocialiste. Pourtant les apports de cette théorie, pour peu que l'on prenne la peine de s'y plonger, trouvent aujourd'hui une nouvelle jeunesse. Les principaux ouvrages de Walter Lippmann, *Le fantôme de l'esprit public* et *l'Opinion publique* publiés dans les années 1920, puis *La cité libre* en 1938<sup>2</sup>, et ceux de Friedrich Hayek avec notamment *Droit, législation et liberté*, *La constitution*

(1) W Lippmann, né en 1889 à New York est mort en 1974. Journaliste au *New Republic*, au *World*, au *New York Herald Tribune* et à *Newsweek*. Il est notamment à l'origine de l'expression « fabrique du consentement ».

(2) *Public Opinion*, New Brunswick, 1922 ; puis Transaction Publishers 1998 ; *The Phantom Public*, 1925, New York, Harcourt Brace ; *La cité libre*, 1938, Les Belles Lettres, 2011, pour l'édition française.

On se référera également aux travaux de Francis Urbain Clave « Walter Lippmann et le néolibéralisme de La Cité Libre », *Cahiers d'économie politique* ; *Papers in Political Economy* 1/2005 (n° 48), p. 79-110.



© vege - Fotolia.com

## Projet sur vingt-cinq ans : une analyse du système de libération conditionnelle du Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Róisín MULGREW

Une violente guerre civile s'est déroulée en Sierra Leone pendant plus de dix ans (1991 à 2002). Le gouvernement de Sierra Leone et le Conseil de sécurité des Nations unies ont considéré que les responsables des violations systématiques et généralisées du droit humanitaire international devaient rendre des comptes. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) a ainsi été créé conjointement par les Nations unies et le gouvernement de Sierra Leone en janvier 2002 afin de juger les responsables

des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en Sierra Leone<sup>1</sup>. Le mandat du TSSL a pris fin récemment, et ses fonctions permanentes ont été transférées à un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (TSRSL).

Comme pour les autres tribunaux pénaux internationaux contemporains, la principale peine utilisée par le TSSL a été l'emprisonnement. Bien qu'il ait prononcé neuf peines d'emprisonnement, pour des durées comprises entre 15 et 52 ans, il ne dispose d'aucun établissement pénitentiaire. Le TSSL dépend de la coopération des États pour l'exécution de ses peines et les condamnés purgent

Róisín MULGREW



Enseignante en droit à la Faculté de sciences sociales de l'Université de Nottingham. Elle est l'auteur de *Towards the development of the international penal system*, Cambridge University Press, 2013.

(1) Art. 1(1) des statuts du TSSL.

# La légitimité de la police : conclusions de l'Enquête Sociale Européenne <sup>1</sup>

Mike HOUGH, Jonathan JACKSON et Ben BRADFORD

Cet article résume certaines des réflexions et des conclusions empiriques qui sous-tendent un programme d'enquête sur la théorie de la justice procédurale en Europe. Il place la théorie de la justice procédurale au sein d'un ensemble de théories du respect de la loi et en présente les principales caractéristiques, en définissant le concept central de légitimité. Il présente ensuite des conclusions du cinquième volet de l'Enquête sociale européenne d'où il ressort que différents types de confiance de l'opinion publique en la police sont liés à la perception par le grand public de la légitimité de la police, qui est à son tour liée au respect de la loi et à la disposition à collaborer avec la police.

*This article summarises some of the thinking and empirical findings behind a programme of survey work on procedural justice theory in Europe. It locates procedural justice theory in a framework of compliance theories and sketches out the main features of it, defining the central concept of legitimacy. It then presents findings from the fifth European Social Survey. This provides good support for the procedural justice hypotheses that we set out to test – that different types of public trust in the police are related to public perceptions of police legitimacy, which in turn are related to self-report compliance with the law and preparedness to cooperate with the police.*



© Becky Stares - Fotolia.com

**Mike HOUGH**



Professeur et co-directeur de l'Institute for Criminal Policy Research à la Faculté de droit de Birkbeck de l'Université de Londres.

**Jonathan JACKSON**



Professeur à l'Institut de méthodologie (Methodology Institute) et membre du Mannheim Centre for Criminology de la London School of Economics de l'Université de Londres.

**Ben BRADFORD**



Maître de conférences au Centre de criminologie de l'Université d'Oxford.



© lipolen - Fotolia.com

# Les 25 dernières années dans le domaine de la probation

## *Évolutions et nouveaux enjeux*

Ioan DURNESCU

Ioan DURNESCU



Professeur associé à l'Université de Bucarest, Faculté de sociologie et de travail social. Il enseigne et conduit ses recherches dans le domaine de la probation et du champ pénitentiaire. Il s'intéresse plus particulièrement à la démarche comparative en matière de probation. Il est l'un des rédacteurs en chef de *Probation in Europe* (WLP) et de *Understanding penal practice* (Routledge). Il est également co-responsable du *Journal européen de la probation* publié par l'Université de Bucarest (Sage publishing).

Cette question est aussi accrocheuse qu'ardue. J'ai d'abord été séduit par la question, mais lorsque j'ai commencé à réfléchir à la manière d'aborder la réponse, des doutes ont émergé. Il existe une multitude de façons d'aborder cette question, mais aucune n'est entièrement exhaustive. Le chemin pour y répondre est semé d'embûches et d'obstacles. De nouvelles questions émergent de la question initiale, ce qui rend la réponse potentielle moins tranchée. Quelles sont

les nouveautés et pour qui ? Certaines modifications apparues au cours des 25 dernières années peuvent en effet constituer un changement en Europe, mais ne pas être aussi innovantes aux États-Unis, par exemple la surveillance électronique. Qu'est-ce qui a changé et à quel égard ? Au niveau de la législation ? Au niveau des pratiques ? Au niveau des infrastructures ?

Une autre difficulté rencontrée pour répondre à cette question réside dans le fait que les innovations et les évolutions dans le domaine pénal ne sont pas toujours linéaires et ne suivent pas toujours des tendances claires. Comme nous allons le voir plus loin, certains changements dans le domaine pénal sont plus paradoxaux que clairs et rationnels. Si nous adoptons

# 25 années de juridiction résolutive de problèmes aux États-Unis<sup>1</sup>

Kevin SMITH

Kevin SMITH



Professeur de Droit de Thomas B. Preston et doyen émérite à la faculté de Droit Cecil C. Humphreys, à l'université de Memphis, dans le Tennessee (États-Unis). Il enseigne la jurisprudence, le droit du commerce et le droit des affaires. Il est l'auteur de quinze articles et chapitres d'ouvrages sur la jurisprudence, des études empiriques des tribunaux et la pédagogie pour la faculté de Droit.

Depuis 25 ans, on assiste à une multiplication et à une diversification des juridictions répressives spécialisées<sup>2</sup> (désignés collectivement comme les « juridictions résolutive de problèmes », *problem-solving courts* en anglais<sup>3</sup> – ci-après PSC) aux États-Unis, destinés à répondre aux besoins de petits délinquants non violents qui ne sont pas pris en charge par les juridictions répressives classiques. Créées au sein des structures de juridictions pénales étatiques<sup>4</sup> en réponse à une justice

blèmes », *problem-solving courts* en anglais<sup>3</sup> – ci-après PSC) aux États-Unis, destinés à répondre aux besoins de petits délinquants non violents qui ne sont pas pris en charge par les juridictions répressives classiques. Créées au sein des structures de juridictions pénales étatiques<sup>4</sup> en réponse à une justice

(1) Traduction française vérifiée et corrigée par Martine Herzog-Evans.

(2) Ces juridictions pénales spécialisées comprennent les tribunaux spécialistes de la toxicomanie, de la santé mentale, des violences conjugales, des sans-abris, des affaires communautaires, de la « reentry », soit en quelque sorte l'équivalent de notre juge de l'application des peines et des vétérans. Le lecteur trouvera une brève description de chaque type de tribunal ainsi qu'un texte d'accompagnement aux notes 19 à 25 ci-après.

(3) Bien que l'expression *problem-solving courts* soit largement utilisée, elle a été critiquée du fait qu'elle implique que les tribunaux trouvent des solutions, alors que ce sont les délinquants qui doivent en réalité modifier leur comportement et leur situation. Les détracteurs de l'expression « juridictions résolutive de problèmes » estiment que ces tribunaux favorisent la résolution des problèmes, mais que ce ne sont pas eux qui les résolvent. Parmi les autres désignations proposées figurent celles de « tribunaux fondés sur les solutions » et de « tribunaux axés sur les résultats ». Michael S. King, 2011, «Should Problem-Solving Courts Be Solution-Based Courts?», *Revista Juridica Universidad de Puerto Rico*, vol. 80, n 1005, p. 1030. Je suis pour ma part favorable à une autre désignation, mais j'utilise le terme « juridictions résolutive de problèmes » dans cet article, car cette désignation apparaît très fréquemment dans la littérature spécialisée.

(4) Bien que la quasi-totalité des juridictions résolutive de problèmes ait été créée au sein des structures de juridictions répressives étatiques, il existe quelques tribunaux fédéraux de « reentry » (v. note 2) et certaines juridictions résolutive de problèmes se trouvent au sein de systèmes judiciaires locaux. Il est difficile de mesurer avec précision l'incidence des juridictions résolutive de problèmes fédérales et locales du fait de l'absence de registre harmonisé.



© mauvries - Fotolia.com

# L'entrée de l'Union européenne dans les champs de la défense et de la sécurité

Bertrand WARUSFEL

## Bertrand WARUSFEL



Professeur à la faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Lille 2.

Ses travaux portent notamment sur le droit de l'information et la propriété intellectuelle, la protection du secret et le droit de la sécurité et de la défense. Membre du comité éditorial des Cahiers de la sécurité et de la justice, il est également membre du comité scientifique de l'INHESJ et administrateur de l'Association française du droit de la sécurité et de la défense (AFDSD).

Les vingt-cinq dernières années sont évidemment celles qui nous séparent de la chute du mur de Berlin et donc du grand bouleversement stratégique d'où a émergé la période d'incertitude que nous vivons tant sur le plan de la sécurité intérieure qu'extérieure. Mais elles sont aussi (et les deux mouvements ne sont pas juxtaposés pour rien) celles qui ont fait de la défense et de la sécurité de nouveaux domaines de compétence et d'action pour l'Union européenne.

Si l'on confronte en effet les textes du traité de Rome en 1957 à celui de Lisbonne, on ne peut – parmi d'autres

évolutions importantes – que constater que les questions de défense et de sécurité, volontairement absentes du traité originel, ont gagné leurs places dans les institutions de l'Union et dans l'énoncé de ses champs d'action et de ses objectifs essentiels. Cette révolution silencieuse doit donc être saluée.

On le fait pourtant assez peu, au motif de ce que cette transformation des cadres et des concepts ne s'est pas encore traduite dans les faits par une réelle efficacité opérationnelle, comme semblent nous le montrer encore les difficultés à organiser une intervention même modeste de l'Union européenne en Centrafrique. Dès lors, la tentation est grande de déplorer la vacuité d'une Europe de la défense et de la sécurité qui ne serait qu'une affirmation politique sans volonté réelle et sans débouché opérationnel<sup>1</sup>.

(1) Le dernier ouvrage de N. Gnesotto, ancienne directrice de l'Institut de défense de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) puis de l'Union européenne, est assez caractéristique de cette désillusion actuelle envers la politique de défense européenne, après des premières années qui paraissaient assez prometteuses : Gnesotto (N.), 2014, *Faut-il enterrer la défense européenne ?*, Paris, La documentation Française.



© Peter Atkins - Fotolia.com

# Les violences scolaires en France des années 1970 à nos jours

## De la naissance d'une nouvelle catégorie à sa prise en charge ?

Ismail FERHAT

Les violences scolaires constituent une source de préoccupation pour de nombreuses sociétés occidentales, dont la France. Celles-ci semblent à la fois être nouvelles et en croissance régulière. Pourtant, les violences scolaires sont une notion complexe (le pluriel usité étant révélateur) et leur histoire est ancienne. Si elles possèdent un aspect récent, c'est bien celui de leur traitement par les politiques publiques. En effet, les violences scolaires ont jusqu'aux années 1970 été perçues comme une part inévitable du système éducatif. Le déclin de la tolérance dont elles ont fait l'objet a été progressif et sélectif. Leur traitement par les acteurs est inséparable de leur définition et de leur repérage. Ce sont les années 1990 qui voient émerger une politique publique de lutte contre les violences scolaires.

Ismail FERHAT



Enseignant agrégé d'histoire et docteur du Centre d'histoire de Sciences-Po Paris (CHSP). Il est chargé de cours à l'Université Paris II et à Sciences-Po Paris. Il travaille sur l'histoire du système éducatif français depuis les années 1960 et a été notamment co-animateur de l'atelier « climat scolaire » pour la Refondation de l'école en juillet et août 2012.

Le 24 mars 1969, un enseignant subit une crise cardiaque suite à l'irruption d'élèves dans sa classe. Le 21 avril, un élu local est victime de violences dans ce même établissement scolaire, dont l'équipe éducative et les élus syndicaux protestèrent vigoureusement contre ce climat dégradé. Ce récit

pourrait être banal, si ce n'était le lieu de ces brutalités : le très prestigieux lycée Henri IV à Paris. En effet, haut lieu de la contestation post-Mai 68, celui-ci était en proie à l'intrusion de groupes politiques, dont le conseiller de Paris Jean Tibéri, futur maire de la ville (1995-2001) a été une des victimes<sup>1</sup>.

Que ce soit par leur histoire, leur définition, leur périmètre et leur traitement par les politiques publiques, les violences scolaires

(1) *Université Syndicaliste* (revue du syndicat enseignant SNES), 1969, n° 17.

# Dans l'esprit de la prévention situationnelle

## *Victimation à répétition, modélisation et cartographie prospective*

Bilel BENBOUZID

**Bilel BENBOUZID**



Maître de conférences  
en sociologie, Université  
Paris-Est Marne la Vallée,  
LATTS-LISIS.

Depuis la traduction en 1991 de l'article de Ronald Clarke dans les *Cahiers de la sécurité intérieure* [Clarke, 1991], la prévention situationnelle connaît un développement d'une importance considérable avec la multiplication de colloques, de revues scientifiques et d'instituts qui lui sont spécialement dédiés. Alors que la notion est reçue en France à cette époque avec scepticisme et méfiance, les promoteurs de la prévention situationnelle œuvrent au développement d'un domaine scientifique dont le cadrage théorique n'a jamais cessé de se raffiner [Wortley et Mazerolle, 2008]. Largement à l'écart de ce mouvement de recherche et d'innovation dont le réseau

d'experts ne cesse de s'étendre au plan international [Bichler, et Malm, 2008], la France ne participe pas au développement de connaissances en matière de prévention situationnelle. De nombreux experts s'en revendiquent, mais n'en retiennent que la dimension la plus rudimentaire. Les chercheurs en sciences sociales l'ont beaucoup critiquée, mais n'ont qu'une représentation partielle et très limitée de l'abondante littérature qui aujourd'hui structure ce domaine de recherche. Autrement dit, rares sont les acteurs français à prendre au sérieux la prévention situationnelle et à mesurer l'entreprise scientifique, abondamment financée par les gouvernements, qui sous-tend son développement. C'est cette réception biaisée de la prévention situationnelle qui a guidé l'écriture de ce texte où nous souhaitons rendre compte de l'esprit de la



© Chanye - Fotolia.com

## Service interne et entreprise prestataire : deux notions fondamentales du droit de la sécurité privée

Christophe AUBERTIN

Christophe AUBERTIN



Maître de conférences à l'Université Paris Descartes, directeur du diplôme de « Gestion de la sécurité-sûreté dans l'espace ouvert au public »

Les notions de service interne et d'entreprise prestataire procèdent de l'application à la sécurité privée de la distinction élémentaire entre faire et faire faire. Une entreprise dispose d'un service interne lorsque les prestations de sécurité privée lui sont fournies par son ou ses propres salariés. En revanche, si la sûreté est externalisée, le ou les agents de sécurité ne sont pas des employés de l'entreprise dont ils assurent la protection, mais ceux d'une autre entreprise, appelée « entreprise prestataire ». Les personnes exerçant à titre professionnel des activités de sécurité privée se répartissent donc

en deux catégories selon qu'elles sont des entreprises à service interne ou des entreprises prestataires.

Les auteurs du rapport de l'INHES sur « Le marché de la sécurité privée » ont exprimé en termes nouveaux cette distinction en opposant la « sécurité interne » à la « sécurité contractuelle<sup>1</sup> ». De fait, les entreprises à service interne, à la différence des entreprises prestataires, ne sont pas des acteurs du marché de la sécurité privée. Elles ne négocient pas de contrats avec les entreprises prestataires qui offrent leurs prestations sur ce marché. Elles ne participent donc pas, économiquement parlant, à la « sécurité contractuelle ». En droit, cependant, toutes les prestations de sécurité privée sont contractuelles

(1) Roucaute (Y.) (dir.), 2008, *op.cit.*, inéd., p. 5.

# La codification du droit de la sécurité nationale

Olivier GOHIN

À la codification du droit de la défense, en 2004 (partie législative) et en 2007 (partie réglementaire), a succédé la codification du droit de la sécurité intérieure, en 2012 (partie législative), puis en 2013 (partie réglementaire, pour partie), le premier *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2008 intervenant trop tard dans le premier cas, malgré les modifications apportées au Code de la défense, en 2009, et le second Livre blanc d'actualisation de 2013 trop tard dans le second cas pour que le concept de « sécurité nationale », retenu depuis 2008, soit opératoire, à le supposer clairement et uniformément défini, ce qu'il n'est pas. Une occasion a donc été perdue – pas de façon nécessairement définitive – d'une codification cohérente de la sécurité nationale qui vienne regrouper l'ensemble des textes d'origine interne qui régissent le droit positif de la sécurité et de la défense.

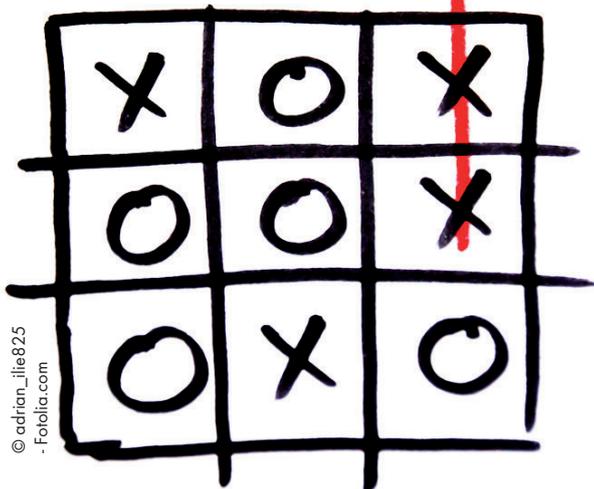
*After the codification of the defence law, in 2004 (legislation) and in 2007 (regulations), the codification of the homeland security law, in 2012 (legislation) and 2013 (regulations, partly), took place. The first white paper on defence and national security, in 2008, was published too late in the first case, despite the changes to the code of defence in 2009, and the second white paper, in 2013, too late in the second case, such that the concept of national security, since 2008, is not operative, even if it were clearly and consistently defined, what it is not. An opportunity has been lost - not so necessarily final – in favor of a coherent codification of national security, based on all the texts which internally deal with the positive law for security and defence.*

L'insécurité n'est pas qu'un vague sentiment : elle est une réalité tangible, celle que les statistiques permettent facilement d'appréhender, même exposées à de fréquentes interprétations, voire soumises à de nombreuses controverses<sup>1</sup> ; et, dès lors que, dans le confort d'un État en paix dans ses frontières ni la

menace terroriste ni les interventions à l'étranger ne sont au nombre – du moins, au premier rang – des préoccupations immédiates des Français, la sécurité, et non plus la défense, est vite devenue, en un quart de siècle<sup>2</sup>, l'une des principales politiques publiques, en réponse à une forte exigence des citoyens électeurs, à l'occasion des consultations tant nationales, comme les présidentielles de 2002, que locales, comme les municipales de 2014.

(1) Voir, par ex., Cyril Rizk et Christophe Soullez, « Concurrence entre acteurs du débat public sur les statistiques de la délinquance - Formalisation et étude de cas à partir d'expériences directes », *Arpenter le Champ Pénal*, revue électronique n° 293, 10 oct. 2012, p. 1-18 sur la concurrence initiale entre l'Observatoire nationale de la délinquance (OND) de l'IHESI et, d'une part, la communication officielle du ministère de l'Intérieur, en matière de statistiques officielles, d'autre part, le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), sur les enquêtes de victimisation. De même, de façon plus récente, la reprise sur le blog de Laurent Mucchielli : Délinquance, justice et autres questions de société, commandé par le préfet de police Bernard Boucault, en septembre 2012, le rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA) visait à établir un état des lieux des pratiques d'enregistrement des faits de délinquance à Paris et dans la petite couronne. Selon l'AFP et Europe 1 qui ont pu en consulter des extraits, ce document décrypte le maquillage de statistiques de la délinquance qui, selon ces sources, a eu cours pendant des années et qui, pour avoir fortement diminué, depuis l'arrivée de Manuel Valls, place Beauvau, n'a pas complètement disparu, pour autant.

# THINK OUTSIDE THE BOX



© adrian\_jile825  
- Fotolia.com

## L'intelligence informationnelle comme outil cognitif du processus décisionnel

Olivier CHARDAVOINE

### Olivier CHARDAVOINE



Chef  
d'escadron  
de gen-  
darmarie.  
Actuelle-  
ment Com-  
mandant  
l'escadron

départemental de sécurité routière des Pyrénées-Atlantiques à Pau, il a été de 2006 à 2010 chargé de la mise en oeuvre et de l'animation de la mission « intelligence économique », à dominante interministérielle au bureau du renseignement à la direction générale de la Gendarmerie nationale. Il est titulaire d'un Doctorat en sciences de l'information et de la communication sur « La prise de décision dans le cadre de la politique publique d'intelligence économique territoriale : apports des pré-déterminants tendanciels de la décision » à l'Université de Poitiers.

La prise de décision est un processus complexe qui fait appel à plusieurs mécanismes.

Le traitement de l'information est bien le premier d'entre eux. Mais croire qu'il ne s'agirait là que du seul élément serait occulter plusieurs autres phénomènes qui interagissent également sur la formation de la décision. L'organisation est le second volet à prendre en compte dans la formation de la décision. En effet, toutes les organisations ne sont pas identiques, elles ne se réfèrent pas aux mêmes valeurs ni ne disposent de la même culture. Toutes ces différences sont autant de variables qui modifient substantiellement la formation de la décision. Enfin, le décideur constitue le troisième et dernier prisme au travers duquel le processus décisionnel prend corps. De même, chaque décideur dispose

de ses propres références et à situation identique, deux managers pourraient fort bien décider différemment. C'est la psychologie de l'individu qui constitue la dernière variable.

Ainsi, c'est par l'analyse de ce triptyque « information-organisation-manager » qu'il est possible de mieux appréhender le mécanisme de formation de la décision.

Le traitement de l'information pour aboutir à la décision est généralement réalisé par le cycle du renseignement qui comprend quatre phases (animation – recueil – exploitation/analyse – diffusion vers les décideurs). Ce schéma est simplifié à l'extrême. Le danger est de ne pas prendre en compte les éléments évoqués ci-dessus, au risque de ne dégager qu'une vision partielle du problème à l'issue de l'analyse en occultant les deux derniers prismes. Pour éviter ce travers, il apparaît nécessaire de décomposer ce cycle.

# L'enseignement du juste en école de police et de gendarmerie

## Quelles stratégies pédagogiques ?

Anne WUILLEUMIER

Dans le contexte du développement d'une action publique de lutte contre toutes les formes de discrimination, les écoles de police et de gendarmerie ont mis en place une diversité de modules de formation visant à faire auprès de leur personnel la pédagogie du juste dans le travail policier. Cet article présente la typologie des pédagogies généralistes et appliquées qui ont pu être observées à ce sujet au cours d'une étude de 18 mois menée par l'auteure entre juillet 2012 et janvier 2014.

**E**n février 2012, le gouvernement français adoptait pour la première fois un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme et créait la fonction de délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA). Avant même que le premier comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ne décide en février 2013 la création d'un « module de formation initiale, ou de prise de poste, commun à tous les nouveaux agents de l'État et obligatoire, portant d'une part sur les valeurs de la République, les Droits de l'homme, la lutte contre les préjugés, d'autre part sur les comportements qui seront attendus d'eux à cet égard dans

l'exercice de leurs fonctions », l'INHESJ, point d'appui pour la mise en œuvre du plan, avait proposé aux deux directions générales de la Police et de la Gendarmerie nationales de réfléchir sur leurs orientations pédagogiques en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, un projet auquel celles-ci ont donné leur accord au printemps 2012. Une étude a ainsi été conduite pendant dix-huit mois entre septembre 2012 et janvier 2014 en vue d'établir un état des lieux s'agissant à la fois des modules actuellement en place sur cette thématique en formation initiale et continue des policiers et des gendarmes et plus largement de la façon dont s'est construite jusqu'à présent la réflexion administrative sur la bonne manière de sensibiliser les agents publics à cet enjeu de politique publique.

Anne WUILLEUMIER



Docteure en science politique et chargée de recherche à l'INHESJ. Elle travaille depuis une dizaine d'années sur les organisations policières et leurs stratégies d'innovation, notamment en police judiciaire. Elle est membre du bureau du Réseau thématique (RT) « sociologie des institutions » de l'Association française de sociologie. Elle a publié en 2012 avec Anaïk Purenne, *Des polices en quête d'innovation. Travail à la frontière et réinvention du mandat institutionnel en France et au Québec*, Socio-Logos, numéro 7.

# Catastrophes et crises écologiques : place et rôle du droit européen

Christian HUGLO

On ne peut traiter aujourd'hui le sujet de la sécurité environnementale comme on l'aurait fait il y a 20 ou 30 ans. Il faut désormais distinguer, entre les risques comme entre les activités, la difficulté de percevoir le premier signal scientifique précoce et crédible. Cet article analyse comment, depuis l'édiction de l'Acte unique européen et l'introduction des références au principe de précaution, tous ces éléments peuvent conduire à une stratégie globale permettant de faire face à l'actuel défi de l'environnement dans les conditions d'application du concept de sécurité globale. Quelles furent la réactivité et l'adaptabilité du droit de l'Union européenne face aux catastrophes écologiques réellement intervenues ? L'auteur propose de prolonger ces analyses par des réflexions prospectives utiles à la maîtrise de l'exposition des États membres de l'Union à une situation de catastrophe écologique globale.

**C**atastrophes et crises ne sont pas des termes équivalents. Une catastrophe révèle souvent, après coup, la crise. Mais il peut y avoir crise sans catastrophe. Comme une catastrophe sans crise. Enfin, la réalisation d'une catastrophe peut entraîner une crise.

Il nous semble que lorsque l'on doit réfléchir sur la notion de crise écologique, telle qu'elle peut être comprise aujourd'hui, ce sujet vise d'abord les situations classiques d'accidents (naturels ou technologiques) ayant une forte incidence sur l'environnement et, par voie de conséquence, sur les personnes ; on voit ici que tel est souvent la caractéristique des

risques technologiques majeurs industriels, et des marées noires. Mais l'on doit prendre également en considération, pour décrire les phénomènes auxquels sont actuellement confrontées l'Europe et l'humanité, ce que l'on appelle les menaces catastrophiques, ou risques de fatalité.

Si l'on demandait à l'homme du commun, même averti, de désigner ce qu'il faut entendre par catastrophe écologique, il répondrait en se référant d'abord à des événements spectaculaires passés et connus. Viendraient en tête les catastrophes écologiques causées par les marées noires à répétition en Europe après les marées noires du *Torrey Canyon*, de l'*Olympic Bravery*, et en particulier en Bretagne, Amoco Cadiz survenu le 16 mars 1978, 220 000 tonnes de pétrole sur 460 km de côtes polluées, le Tanio en 1980, 30 000 tonnes au large des

Christian HUGLO



Avocat à la cour de Paris, docteur en Droit spécialiste du droit de l'environnement, Christian Huglo s'est illustré dans les grands procès environnementaux européens. Expert reconnu auprès de la Commission européenne, le cabinet Huglo-Lepage a travaillé sur la transposition du droit communautaire de l'environnement dans quinze États membres et sur le rapprochement des législations environnementales dans les pays candidats.

# Le paradoxe sécuritaire vénézuélien

Paula VASQUEZ LEZAMA,  
David WEINBERGER

**D**epuis le 4 février 2014, le Venezuela vit une importante contestation sociale autour de mouvements étudiants. Contre le gouvernement de Nicolas Maduro, gagnant des élections du 14 avril 2013 et successeur désigné d'Hugo Chavez, la rue gronde. Nombreuses sont les voix qui s'élèvent dans les principales villes du Venezuela pour dénoncer la situation économique et sécuritaire extrêmement dégradée. Depuis des mois, les produits importés, dans une économie centrée exclusivement sur la production du pétrole<sup>1</sup>, disparaissent des rayonnages des supermarchés, car la forte

## Paula VASQUEZ LEZAMA

Chargée de recherche CNRS  
Attachée au Centre d'études  
sociologiques et politiques  
Raymond Aron (CESPRA)

## David WEINBERGER

Chercheur à l'IINHESJ depuis  
2008. Il s'est spécialisé sur  
l'analyse du trafic illicite de  
stupéfiants. Il participe au comité  
de rédaction de la revue  
« Drogues, enjeux internationaux »  
de l'OFDT.



dépréciation monétaire ne permet plus aux Vénézuéliens d'importer les biens de consommation courante. Désignée par certains comme la « crise du papier toilette », aujourd'hui la pénurie est telle que certains s'inquiètent de ses conséquences sanitaires sur les populations fragiles.

La fronde est particulièrement violente. Une quarantaine de morts ont été comptabilisés, principalement dans deux villes : Caracas, la capitale, et San Cristobal, ville frontalière avec la Colombie. Cette ville est le lieu de tous les trafics où les acteurs régionaux de la criminalité s'y retrouvent, à un moment ou un autre de leur carrière. Et même si la violence associée aux manifestations ne relève pas

directement de la criminalité qui ravage le pays, elle est significative. En effet, elle puise ses sources dans la lente dégradation des institutions du pays qui crée les conditions de l'impunité, celles à partir desquelles l'État est en faillite sécuritaire.

Les auteurs de cet article suggèrent que la montée de la violence criminelle est étroitement liée à la crise institutionnelle qui affecte le pays depuis la fin des années 1980<sup>2</sup>. Cette crise s'accroît du fait de la faillite de la gestion politique des phénomènes de violence et d'insécurité des années 2000.

Nous proposons ici un portrait des formes des violences au Venezuela et avançons des facteurs explicatifs tant

(1) En 2010, les revenus issus du pétrole et de la mine représentaient plus de 90 % du PIB et le seul chiffre d'affaires de Petróleos de Venezuela (PDVSA) alimente les revenus issus des exportations à hauteur de 70 % [Nelson, 2012].

(2) Antillano (A.), 2009, « Seguridad y política en la Venezuela bolivariana: La seguridad en el debate político venezolano entre 1998-2009 », *Espacio Abierto*, vol. 21, núm. 4, octobre-décembre, 2012, p. 701-726, Universidad del Zulia, Venezuela.

# Originalités du modèle espagnol de contrôle des services de renseignement<sup>1</sup>

Floran VADILLO

Indubitablement, l'Espagne n'a jamais appartenu au cercle des grandes nations du renseignement en raison de son histoire politique heurtée qui, depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, n'a guère permis aux structures étatiques de s'affirmer et, par là même, à des services de renseignement pérennes d'œuvrer. De fait, c'est sous la dictature franquiste que l'appareil de renseignement espagnol trouve

à se structurer dans l'objectif de concourir à la défense du pays, mais également du régime. Aussi aurait-on pu imaginer que le rétablissement de la démocratie s'accompagne d'un encadrement vigilant des activités de renseignement alors même que les États-Unis instauraient, à la même époque, un contrôle parlementaire de leurs services spécialisés. En réalité, ce sont les erreurs et errements du CESID (Centro Superior de Información de la Defensa), le service de renseignement créé le 4 juillet 1977 par la jeune démocratie, qui ont conditionné l'actuel modèle espagnol de contrôle, lequel se caractérise par la diversité des mécanismes à l'œuvre.

## L'apprentissage par l'échec

Lorsque décède le généralissime Franco le 20 novembre 1975 et que Juan-Carlos est proclamé roi d'Espagne deux jours plus tard, débute alors la période de la transition démocratique. Celle-ci est marquée par le référendum du 15 décembre 1976 (par lequel le peuple approuve la loi de réforme politique) ainsi que par les premières élections générales qui ont lieu le 15 juin 1977

et voient la victoire de l'Union du centre démocratique (UCD), le parti du chef du Gouvernement Adolfo Suárez. En matière de renseignement, le nouveau pouvoir procède à la fusion de la Troisième section de l'AEM<sup>2</sup> et du SECED<sup>3</sup> pour donner naissance le 4 juillet 1977 au CESID, dont on prétend que Suárez a lui-même choisi le nom. Alors que peu de pays ont fait le choix d'un service de renseignement unique, pareille fusion a sans doute été facilitée par la dépendance hiérarchique des deux administrations à la présidence du Gouvernement et au ministère de la Défense ainsi que par leur composition militaire. Toutefois, la tutelle du nouveau service échoit désormais au ministre de la Défense, et à lui seul, avant que la circulaire du 30 septembre 1982 ne réinstalle la double hiérarchie que connaissaient les anciennes structures.

Bien que la Transition semblât annoncer le recul de l'arbitraire au profit de l'empire du droit et que le Gouvernement eût promis l'adoption d'une loi face aux allégations du journal *Diario 16*, lequel affirmait détenir des écoutes d'hommes politiques réalisées clandestinement par le CESID, la proclamation de la nouvelle constitution espagnole, le 6 décembre 1978, déçoit

### Floran VADILLO

Docteur en science politique, chercheur associé au Centre Montesquieu de recherche politique (CMRP) – Université de Bordeaux.

(1) Cet article s'inscrit dans la continuité d'une précédente étude (Floran Vadillo, « Originalités du modèle belge de contrôle des services de renseignement », *Les Cahiers de la sécurité*, n° 25, septembre 2013, p. 127-132) ; il emprunte beaucoup à une conférence donnée dans le cadre du groupe de recherche Métis à Sciences Po Paris, le 21 juin 2010 : « Contrôler les activités de renseignement : la démocratie espagnole face aux services et à son histoire ».

(2) Alto Estado Mayor, créé le 30 août 1939 par le général Franco ; l'organe militaire est divisé en trois sections dont une dite « d'Information » (la Troisième section), chargée dès 1944 du contre-espionnage.

(3) Servicio central de documentación créé le 3 mars 1972 par l'amiral Carrero Blanco ; Zorzo Ferrer (F.J.), 2005, « Historia de los Servicios de Inteligencia : el período pre-democrático », *Al servicio del Estado: inteligencia y contrainteligencia en España*, Madrid, Fernando García Sanz, n° 709, tome 113, p. 89-90, évoque un « organisme chargé de réaliser et de diffuser des rapports et études, de prêter une assistance technique et de coordonner la documentation relative à la protection des documents classifiés », mais qui peut également répondre à toute autre mission fixée par son ministre de tutelle (traduit de l'espagnol par nos soins).



© Jaren Wicklund - Fotolia.com

# La création du premier réseau intergouvernemental d'éducation dans les prisons en Amérique latine

## Un enjeu pour la justice, un enjeu pour l'éducation

Caroline VELTCHEFF

Le programme européen Eurosocial a permis de développer le premier réseau latino-américain d'éducation dans les prisons, Red Latinoamericana de

### Caroline VELTCHEFF

Agrégée de Lettres. Inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale. Délégation ministérielle chargée de la prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire. Conseillère du directeur de l'INHESJ.

Education en Contextos de Encierro (RedLECE). Ce programme a permis de développer la coproduction de cohésion sociale par cinq secteurs publics : justice, emploi, santé-finances, éducation. La France est chef de file du secteur éducation. L'intérêt de ce programme pour les secteurs justice/éducation, débuté en 2005 et reconduit en 2010 pour quatre ans, est triple :

- développement des relations interministérielles, en l'occurrence éducation, justice, dans une moindre mesure, finances, pour chacun des onze pays latino-américains concernés ;

- création d'un réseau latino-américain d'éducation dans les prisons qui a permis aux différents États, dans une perspective intergouvernementale, de se conforter mutuellement et d'asseoir leurs politiques publiques sur des expérimentations reconnues chez leurs voisins immédiats ;

- notion de « cohésion sociale », centrale pour la totalité du programme, qui a obligé les Européens et les Latino-Américains à définir, en miroir, eu égard à leur histoire respective, leurs attendus en termes d'organisation sociale et d'objectifs des secteurs publics.

# Un regard belge sur le débat sur la criminologie en France

Marc COOLS



criminologie française, ainsi que sur la teneur du débat mené sur la criminologie, pour y apporter une conclusion plus optimiste. Il va de soi qu'il est impossible de prétendre à la moindre exhaustivité dans le cadre de cette contribution modeste. Nous espérons toutefois apporter notre pierre au débat scientifique en tant que tel.

## Introduction

Cette contribution, dans le cadre de la commémoration des 25 ans d'existence des *Cahiers de la sécurité* se veut une réflexion personnelle de la part d'un universitaire belge sur le débat mené actuellement sur la criminologie en France. Nous nous sommes toujours énormément intéressés à la France. Ceci a, par exemple, été illustré précédemment avec la publication d'une contribution criminologique scientifique sur le débat très large qu'est celui de la sécurité en France [Cools, 2011]. En rédigeant ce texte, nous nous sommes beaucoup interrogés sur le bien-fondé du débat mené en France sur l'existence ou non de la criminologie. C'est dans cette optique que nous souhaitons réfléchir aujourd'hui sur le débat mené actuellement en France sur la criminologie, et nous nous inspirerons dans la mesure du possible de cette publication, qui sera ainsi mise à jour pour le lecteur belge et néerlandais.

## Deux patries

La France représente bien plus que la destination de vacances favorite des Belges. Après tout, nous partageons l'histoire napoléonienne. En ce sens, tout Belge, qu'il soit wallon ou flamand, a véritablement deux patries : la sienne, et la France. Pour revenir à notre intérêt criminologique, citons le projet que la France nous avait confié à l'époque et qui concernait le droit (de procédure) pénal (e), ainsi que les acteurs publics de sécurité. Citons, par exemple, la gendarmerie, le commissaire, la police municipale et la police politique [Fijnaut, 1995 ; Van Outrive, Cartuyvels & Ponsaers, 1992]. La France d'une façon générale, et plus particulièrement Paris, n'a jamais été bien loin de la Belgique et de Bruxelles.

Aujourd'hui, la France, c'est bien plus que « la belle vie ». Dans cet hexagone géographique, la République française très jacobine et centralisée à Paris et son

Marc COOLS



Professeur au Département de droit pénal et de criminologie, Université de Gand, professeur au Département de criminologie, Université Libre de Bruxelles.

Nous nous arrêterons successivement sur les caractéristiques intellectuelles de la France elle-même, sur l'histoire de la

# Sécurité intérieure : une affaire d'État ?

Alexandre JEAUNAUX



Longtemps détenteur du « *monopole de la violence légitime*<sup>1</sup> », l'État reste souvent identifié comme seule habilité à répondre aux problématiques de sécurité intérieure.

Or, depuis plusieurs décennies, s'est amorcé en France un double mouvement qui tend à déposséder l'État d'une partie de ses prérogatives en la matière. Vers le haut, d'abord, avec une Europe qui élargit pas à pas ses compétences, afin de lutter plus efficacement contre une délinquance qui ne connaît plus de frontières. Vers le bas ensuite : d'une part, avec le développement des polices municipales, devenues dans plusieurs régions un acteur incontournable de la sécurité publique ; et, d'autre part, avec celui de la sécurité privée.

Que l'on déplore une forme de désengagement de l'État, ou au contraire que l'on encourage cette adaptation de notre système de sécurité, ce mouvement

invite à s'interroger sur une stratégie globale de sécurité intérieure.

Alors que l'Europe de la défense peine à avancer, Bruxelles investit le champ de la sécurité intérieure des États.

Les États européens sont de plus en plus confrontés à des phénomènes de délinquance complexes et transfrontaliers, contre lesquels ils ne peuvent lutter seuls (terrorisme, grande criminalité, trafics de drogues, etc.) et qui rendent nécessaire d'adopter une approche supranationale. C'est ce qui pousse de nombreux observateurs à défendre l'idée selon laquelle « *la sécurité intérieure doit être à la fois française et européenne*<sup>2</sup> ».

L'action européenne s'articule autour d'une Stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne<sup>3</sup> qui définit la doctrine, et de plusieurs agences européennes (Europol, Eurojust, Frontex...) qui en constituent le bras armé. En théorie, les États membres restent maîtres de leur sécurité intérieure, dans la mesure où ils prennent part à la définition de cette stratégie, et où les agences de l'UE n'interviennent que pour coordonner leurs actions.

**Alexandre JEAUNAUX**

Chef d'escadron, officier stagiaire de la promotion « Ceux de 14 » de l'École de guerre.

(1) Weber (M.), 1917-1919, *Le savant et le politique*.

(2) Quillet (N.), 2011, *Une Europe de la sécurité ?*, Paris, Desclée De Brouwer.

(3) Approuvé par le Conseil européen des 25 et 26 mars 2010.

